Déclaration commune OIE-CSI sur l'examen systématique de la norme 26000:2010 "Responsabilité sociétale"

L'examen systématique de l'ISO 26000:2010 "Responsabilité sociétale" est actuellement en cours. La Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) appellent publiquement leurs membres à "**confirmer**" la version actuelle de la norme ISO 26000:2010 et donc à ne pas entamer de nouveaux travaux de révision de cette norme.

La responsabilité sociétale est d'une grande importance pour l'OIE et la CSI. Les employeurs et les travailleurs font partie des mandants fondateurs de l'Organisation internationale du travail (OIT) il y a plus de 100 ans, qui se sont engagés à respecter les valeurs de justice sociale et de travail décent. Notre engagement en faveur des principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale, des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et d'autres instruments pour une conduite responsable des entreprises et des droits de l'homme reste ferme et guide notre travail.

Cependant, nos deux organisations, qui représentent des dizaines de millions d'entreprises et des centaines de millions de travailleurs, ne voient pas l'intérêt de réviser la norme ISO 26000:2010 car :

- Une révision de l'ISO 26000:2010 risque d'avoir un impact plus large que prévu, notamment en s'écartant des normes et politiques internationales du travail universellement acceptées et soigneusement négociées. Un tel risque est particulièrement élevé étant donné que le protocole d'accord entre l'OIT et l'ISO a récemment été résilié.

- Une révision est censée suivre le modèle habituel du comité de l'ISO qui ne permet pas une participation efficace des parties prenantes concernées. Il n'est pas opportun que les membres de l'ISO traitent de questions sociales plus larges, y compris les droits de l'homme, qui nécessitent des processus véritablement représentatifs capables d'équilibrer les intérêts divergents des différentes parties prenantes.

- Une révision pourrait nuire à la nature de l'ISO 26000:2010 en tant que document d'orientation en la transformant en norme de gestion, malgré un consensus clair de ne pas certifier les résultats des entreprises en matière de droits de l'homme.

Au lieu de réviser la norme ISO 26000:2010, mieux vaudrait donner la priorité à faire de l'ISO 26000:2010 un bien public qui puisse être obtenu gratuitement. Cela aurait certainement un impact important sur l'adoption de l'ISO 26000:2010 et aiderait, en particulier les petites organisations, à mettre en œuvre la responsabilité sociétale.

Janvier 2021